

→ Le savez-vous ?

Depuis la loi du 10 juillet 1987, les entreprises privées, publiques et les administrations de 20 salariés et plus, sont tenues d'employer des personnes handicapées, à hauteur de 6% de leurs effectifs.

Les employeurs ne respectant pas ce dispositif doivent verser une contribution financière à l'Agefiph (pour le privé) ou au FIPHFP (pour le public).

→ La MDPH : un lieu unique pour faciliter vos démarches

C'est la Maison Départementale des Personnes Handicapées dont le conseil général assure la tutelle. Créée par la loi du 11/02/2005, la MDPH est un lieu d'accueil et d'accompagnement.

La MDPH à COLMAR

125 Avenue d'Alsace
68000 COLMAR
Tél. 03 89 30 68 10
Fax. 03 89 21 93 49

La MDPH à MULHOUSE

51a rue d'Agen
68100 MULHOUSE
Tél. 03 89 30 68 10
Fax. 03 89 21 93 49



→ Pour en savoir + (et formulaires)

www.solidarite.haut-rhin.fr

www.service-public.fr (rubrique « travail »)

Découvrez nos autres brochures et nos newsletters sur notre site !



Scannez-moi !

APST68
Alsace Prévention Santé Travail



Brochure de
prévention



Reconnaissance
en Qualité de
Travailleur
Handicapé (RQTH)

Le handicap est la limitation des possibilités d'interaction d'un individu avec son environnement.

Le travailleur en situation de handicap peut se trouver en situation de difficulté avec son environnement de travail pour accomplir certaines tâches, adopter certaines postures, effectuer certains gestes, communiquer, comprendre certaines consignes, etc.

Ces difficultés sont en relation avec une altération durable ou définitive des fonctions visuelle, auditive, motrice ou intellectuelle, une maladie invalidante, ou des troubles psychiques ...



Ne pas jeter sur la voie publique (article L.541-10-1 du Code de l'Environnement)

V.2022-12

Les aides et prestations

La reconnaissance peut donner droit à un certain nombre de prestations et d'aides pour vous et votre employeur. Exemples :

→ Pour améliorer vos conditions de travail

- Par un aménagement adapté de votre poste de travail,
- Participation financière pour l'acquisition d'équipements individuels, en compensation de votre handicap (prothèses, fauteuils...)

→ Pour évoluer dans votre métier

- Par des formations adaptées

→ Pour orienter votre avenir professionnel et éviter de perdre votre emploi pour « inaptitude »

- En anticipant l'évolution de votre handicap,
- En favorisant le maintien dans votre entreprise,
- En envisageant une reconversion professionnelle,
- En permettant à votre employeur de bénéficier d'aides (conseils, experts, financements).

→ Pour améliorer vos conditions de travail

- Prise en charge des frais de transport domicile/travail sous certaines conditions, financement du surcoût au permis de conduire et à l'aménagement de votre véhicule...

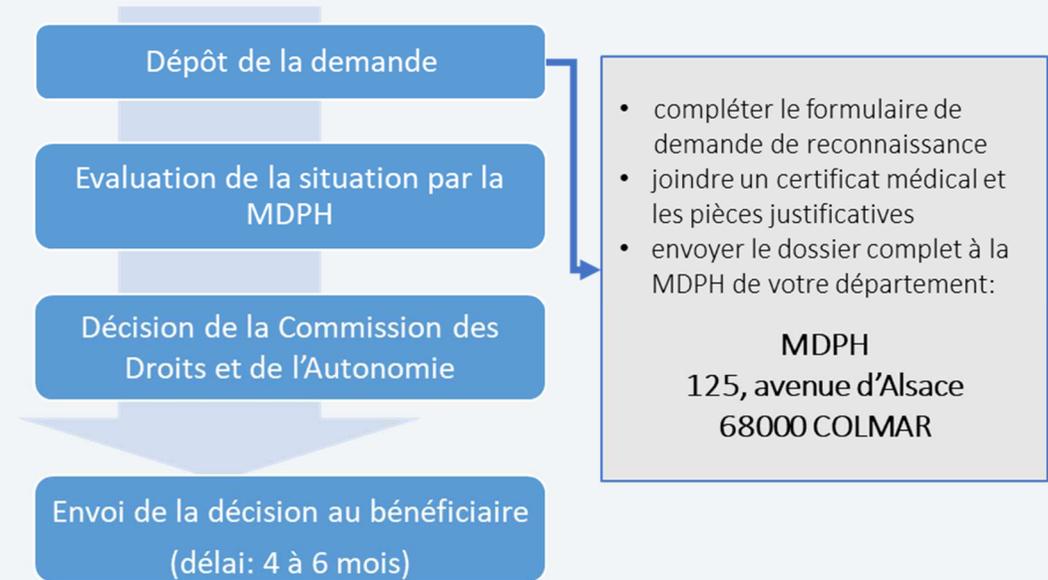
→ Pour évoluer dans votre métier

Si vous êtes handicapé, vous pouvez partir en retraite anticipée sans attendre l'âge minimum de départ à la retraite :

- si vous souffrez d'une incapacité permanente d'au moins 50 % prononcée par la maison départementale des personnes handicapées (MDPH)
- ou si vous avez été reconnu travailleur handicapé avant 2016.

Voir : <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F16337>

→ Les étapes de la RQTH



Important

La reconnaissance est acquise pour une durée limitée. Vous devez impérativement refaire une demande 6 mois avant son expiration.

→ Quels sont les travailleurs en situation de handicap ?

- Les personnes ayant une notification RQTH,
- Les titulaires de la carte d'invalidité,
- Les titulaires de l'AAH (Allocation Adulte Handicapé),
- Les titulaires d'une pension d'invalidité (CARSAT, MSA...),
- Les victimes d'accidents du travail ou de maladies professionnelles ayant un taux d'IPP au moins égal à 10%,
- Les sapeurs pompiers ayant subi un accident en cours d'exercice.



RQTH : Reconnaissance en Qualité de Travailleur Handicapé